



DECISION N°2025-19

PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT
POUR LA MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF D'INFORMATION RELATIF AUX ARRÊTES DE
PROTECTION « GORGES DE LA NESQUE » ET « PARTIE SOMMITALE DU MONT VENTOUX »

Madame Jacqueline BOUYAC, Présidente du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Mont-Ventoux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CS DEL 2024-09-25-13 du Comité Syndical en date 25 septembre 2024 autorisant la Présidente à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, engager toutes démarches et signer toutes conventions et avenants nécessaires,

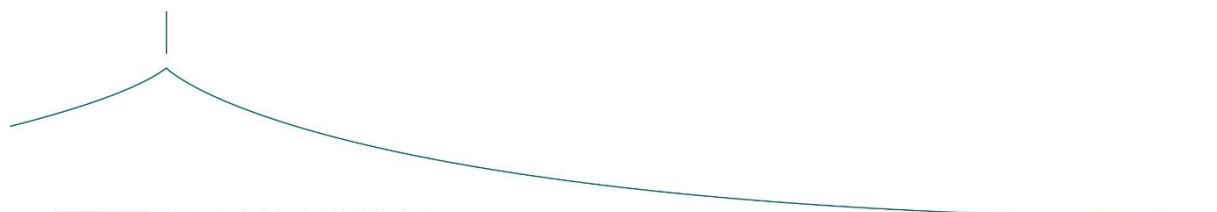
Considérant les mesures 9 « Protéger et gérer les espaces naturels remarquables » et 10 « Préserver les espèces et les milieux emblématiques » de la Charte du Parc naturel régional du Mont-Ventoux, qui proposent de préserver les habitats et espèces des gorges de la Nesque et de la partie sommitale du mont Ventoux par une réglementation spécifique,

Considérant la mesure 11 « Préserver les continuités écologiques et encourager les pratiques favorables à la biodiversité » de la Charte du Parc naturel régional du Mont-Ventoux, qui propose notamment de multiplier les actions et les outils d'information auprès du public afin de favoriser son implication dans la conservation de la biodiversité,

Considérant l'instruction en cours par les services de l'Etat d'une procédure d'extension des arrêtés de protection « Gorges de la Nesque » et « Partie sommitale du mont Ventoux »,

Considérant la nécessité d'accompagner cette démarche réglementaire par une signalétique adaptée et installée sur site afin d'informer au mieux les usagers de ces sites naturels,

Considérant l'opportunité offerte par l'appel à projets Fonds vert – Protéger et restaurer les espaces naturels - qui permet de soutenir la mise en œuvre opérationnelle de ces actions,



DECIDE,

De solliciter, un financement auprès de l'Etat à hauteur de 42 622,51 € HT, conformément au plan de financement suivant :

- Etat – Fonds vert	80 %	42 622,51 € HT
- Autofinancement PNR Mont-Ventoux	20 %	10 655,63 € HT
TOTAL (€ HT)	100%	53 278,14 € HT

De procéder à la mise en œuvre administrative et financièrement l'opération,

D'autoriser en cas d'absence ou d'empêchement le délégataire de Madame la Présidente à signer toutes les pièces subséquentes,

De s'engager à conserver toutes les pièces du dossier en vue d'éventuels contrôles.

La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse,

La présente décision sera portée à la connaissance des membres du Comité syndical lors de la prochaine séance.

A Carpentras, le 29/09/2025

**La Présidente
du Parc naturel régional du Mont-Ventoux
Vice-Présidente de la région Sud**

Jacqueline BOUYAC